

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 10 juillet 2014

Communiqué de presse

Destruction d'un filet de pêche fantôme sur les tombants de l'îlet « La perle »

La direction de la Mer et la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ont procédé, le mercredi 09 juillet 2014, à une opération de relevé et de destruction d'un filet de pêche « fantôme » afin de préserver la ressource halieutique et la biodiversité marine.



Cette opération réalisée avec l'intervention d'une vedette de l'ULAM et de deux plongeurs en scaphandre autonome pendant près d'une heure, faisait suite au signalement de plongeurs de loisir et a été menée conjointement par la DEAL et l'Unité Littorale des Affaires Maritimes. Elle a permis de retirer ce filet de pêche abandonné sur les tombants de l'îlet la perle.

En effet, non balisé en surface et irrémédiablement entortillé dans les coraux et éponges du tombant à une profondeur comprise entre 17 et 35 mètres, le filet de 60 mètres environ continuait à prendre au piège poissons et crustacés en quantité importante et à détruire la faune et la flore marine particulièrement riche de ce secteur.

Les fonds marins de l'îlet la Perle constituent des habitats exceptionnels, refuges d'une forte biodiversité, qui justifie leur inscription en zone de protection renforcée dans la future réserve naturelle régionale marine du Prêcheur.

A l'issue du travail d'extraction du filet, une quinzaine de poissons et crustacés encore vivants ont pu être relâchés dans leur milieu naturel. Au delà de l'impact sur la biodiversité marine, ce filet constituait sur ce site réputé, un danger potentiel pour les pratiquants de plongée sous-marine.

L'absence de marquage réglementaire du filet n'a pas permis d'en identifier le propriétaire et un procès verbal contre X a été dressé pour défaut de marquage.

Il est de la responsabilité du patron pêcheur lorsqu'il a perdu un engin de pêche (tant un casier qu'un filet) de tenter de le récupérer afin d'éviter que cet engin de pêche ne continue de

pêcher. Dans le cas où ce dernier n'y parviendrait pas il doit alors en avertir le plus tôt possible la Direction de la Mer.



La gestion durable des ressources halieutique et la préservation d'un écosystème marin déjà fragile nécessite la prise de conscience de tous. Le marin pêcheur professionnel demeure le seul responsable de ses engins de pêche qui constituent ses outils de travail.

Les plongeurs et autres usagers de la mer sont invités à signaler les engins de pêche abandonnés auprès de la Direction de la Mer.